



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-299

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-10-20-00001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **SCEA ANDORMIERE** (45) (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2022-09-23-00004 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLAN Directrice interregionale de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autori (3 pages)

Page 7

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2022-10-15-00001 - Arrêté préfectoral relatif à l'établissement de la liste des organisations admises à prendre part à l'élection au sein du collège régional des propriétaires forestiers (3 pages)

Page 11

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-20-00001

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation
d exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA ANDORMIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°22106 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2022 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 1^{er} août 2022 ;

- présentée par la SCEA « ANDORMIERE » (M. LELIEVRE Fabien et Mme LELIEVRE Céline)

- demeurant 67 Impasse de l'Andormière – 45270 AUVILLIERS-EN- GÂTINAIS
- dont le siège d'exploitation se situe sur la commune d'AUVILLIERS-EN-GÂTINAIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation :

en vue d'obtenir l'autorisation de reprendre une surface de 26,8663 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AUVILLIERS-EN- GÂTINAIS
- référence cadastrale : ZR1

- commune de : CORBEILLES-EN- GÂTINAIS
- références cadastrales : XP36-XP37-XP19

- commune de : MOULON
- références cadastrales : ZD239-ZD243-ZE77-ZE78-ZH28

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires d'AUVILLIERS-EN-GÂTINAIS, CORBEILLES-EN-GÂTINAIS et MOULON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2022-09-23-00004

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme
Emmanuelle BLAN Directrice interregionale de la
sécurité de l'aviation civile ouest et à certains
agents placés sous son autori

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À
MME EMMANUELLE BLANC,
DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST
ET À CERTAINS AGENTS PLACÉS SOUS SON AUTORITÉ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment ses articles 2 et 6 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfère de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire et de ministre de l'agriculture et de l'alimentation nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents dans les domaines identifiés à l'article 2 du

décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié et ressortissant à la compétence du préfet de région conformément à l'article 6 du décret précité, à l'exception :

1. des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des villes chefs-lieux de département ;
2. des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
3. des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
4. des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
5. des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 2 :

La délégation donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest pour signer, au nom du préfet de région, dans le cadre de ses missions et compétences, porte notamment sur :

1. la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Centre-Val de Loire, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
2. l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R. 330-19-1 du code de l'aviation civile, pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;
3. l'autorisation pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
4. l'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;
5. les propositions de transaction auprès du procureur de la République concernant les infractions au titre III (Entreprises de transport aérien) du livre III (Transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R 330-19 du code de l'aviation civile ;

6. l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Olivier NÉVO, adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC et de M. Olivier NÉVO, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

ARTICLE 4 :

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
..."

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire. L'arrêté n°21.064 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 septembre 2022
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°22.141 enregistré le 20 octobre 2022

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-10-15-00001

Arrêté préfectoral relatif à l'établissement de la
liste des organisations admises à prendre part à
l'élection au sein du collège régional des
propriétaires forestiers

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
AUX AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'établissement de la liste des organisations admises à prendre part à
l'élection au sein du collège régional des propriétaires forestiers

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU les articles L.321-7 à L.321-10 et R.321-42 à R.321-72 du code forestier,

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant les dates et les modalités des élections 2023 des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière,

VU la transmission, avant le 1^{er} octobre 2022, par les organisations professionnelles désirant participer au scrutin, de leurs demandes d'inscription,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R 321-63 du Code forestier, il revient, à Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire, de dresser la liste des organisations admises à prendre part à l'élection, en fixant également le nombre de voix attribuées à chacune d'elles,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le collège régional est composé des organisations professionnelles constituées sous la forme de syndicats ou d'associations qui ont pour objet la représentation et la défense des intérêts de la propriété forestière des particuliers. Ces organisations doivent :

- 1° Être ouvertes à tous les propriétaires de parcelles en nature de bois et forêts autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-1 ;
- 2° Grouper exclusivement des propriétaires forestiers ;
- 3° Exercer leurs actions dans un ou plusieurs départements du ressort du centre régional.

ARTICLE 2 : La liste des organisations admises à prendre part à l'élection au sein du collège régional des élections du CRPF Île-de-France – Centre Val de Loire est annexée au présent arrêté. Le nombre de voix par organisation est fixé d'après la formule mentionnée à l'article R321-64 du code forestier.

ARTICLE 3 : Les réclamations contre l'établissement de la liste électorale des organisations professionnelles peuvent être formées par les organisations ayant déposé une demande d'inscription, ou par tout adhérent de l'une d'elles, dans les cinq jours suivant l'affichage de cette liste. Ces réclamations doivent être adressées à Mme. la Préfète de la région Centre-Val-de-Loire, qui se prononce dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, ainsi que la liste qui y est annexée seront affichés dès signature à la Préfecture de la région Centre-Val-de-Loire. Mme la Préfète de région notifiera également à chaque organisation ayant présenté une demande d'inscription la décision prise à son égard.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2022,
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°22.140 enregistré le 20 octobre 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ELECTIONS AU CRPF D'ILE-DE-FRANCE ET DU CENTRE -VAL DE LOIRE

	Nombre d'adhérents et surfaces forestières 2021		Nombre de voix – Art R. 321-64 du code forestier ($V=1+N/10+S/1000$)			V arrondi (entier le plus proche)
	Nombre d'adhérents 2021 (N)	Surface en ha (S)	N/10	S/1000	V	
Syndicat des forestiers privés du Cher	745	51 900,00	74,50	51,90	127,40	127
Syndicat des forestiers privés d'Eure et Loir	278	17 368,65	27,80	17,37	46,17	46
Syndicat des forestiers privés de l'Indre	322	24 329,00	32,20	24,33	57,53	58
Syndicat des forestiers privés de Touraine	486	42 558,00	48,60	42,56	92,16	92
Syndicat des forestiers privés du Loir et Cher	644	52 470,15	64,40	52,47	117,87	118
Syndicat des forestiers privés du Loiret	662	44 306,82	66,20	44,31	111,51	112
Syndicat des forestiers privés d'Ile de France	725	21 435,56	72,50	21,44	94,94	95
Total	3 862	254 368				648